

---

---

## BILL.

Acte pour amender les Lois relatives aux  
Cours de Jurisdiction Civile en première  
instance, dans le Bas-Canada.

2 **A**TTENDU qu'il est devenu expédient Preamble.  
4 de réformer l'organisation judiciaire  
6 du Bas-Canada, et que par un acte de cette  
8 session des dispositions ont été faites pour  
10 l'établissement d'une cour ayant jurisdic-  
tion criminelle et d'appel pour cette partie  
de la province, et qu'il est nécessaire de  
remodeler les différentes cours ayant jurisdic-  
tion civile en première instance : A ces  
causes qu'il soit statué, etc.

12 Et il est statué en vertu de l'autorité du pré-  
14 sent acte, que l'acte passé dans la septième  
16 année du règne de Sa Majesté, et intitulé,  
18 *Acte pour abroger certains actes et or-*  
20 *donnances y mentionnés et pour mieux pour-*  
22 *voir à l'administration de la justice dans le*  
24 *Bas-Canada*, et l'acte passé dans la neu-  
26 vième année du règne de Sa Majesté, et  
28 intitulé, *Acte pour amender la loi relative à*  
30 *l'administration de la justice dans le Bas-*  
32 *Canada*, et tous les autres actes et disposi-  
34 tions de la loi incompatibles avec cet acte,  
seront et sont par le présent abrogés,  
sauf que ni l'abrogation des actes plus haut  
cités et abrogés, ni aucune des dispositions  
ci-contenues n'auront l'effet d'abolir la  
cour de circuit en aucun endroit, ni l'office  
d'aucun juge de circuit : et pourvu toujours,  
que l'abrogation des dits actes ne sera pas  
interprétée de manière à remettre en  
vigueur aucun acte ou dispositions de la loi  
par eux abrogés, tous lesquels demeureront  
néanmoins abrogés, et les cours et jurisdic-  
tions par eux abolies demeureront abolies.

Acte 7 V. c.  
16, et 9 V. c.  
29, abrogés.

Abrogation gé-  
nérale.

Exception.

Proviso.  
Les lois abro-  
gées ne seront  
pas de nouveau  
en vigueur.

II. Et qu'il soit statué, que les différentes  
36 cours du banc de la Reine ou du banc du  
Roi des différents districts du Bas-Canada

Cours du Banc  
de la Reine ac-  
tuelles abolies.